



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DIRECTION CONTROLE ET SECURITE DES VOLS

Lomé, le ...03 JAN 2017.....

N° 01 /17/ANAC/DCSV/NAV

LETTRE CIRCULAIRE

OBJET : Disponibilité et accessibilité des licences et
habilitations
*Availability and accessibility of licenses and
authorizations*

Mesdames, Messieurs,
Dear Sirs

En application des normes et pratiques recommandées de l'annexe 6 de l'OACI et des dispositions du RANT 08 PART 145.B.035 § (1), les techniciens et personnel de certification doivent avoir à leur portée les documents justifiant leur qualification et le périmètre de leur activité notamment la licence du technicien de maintenance d'aéronef et la fiche d'habilitation APRS.

In accordance with the Standards and Recommended Practices of ICAO Annex 6 and the provisions of RANT 08 PART 145.B.035 § (1), technicians and certifying staff shall have readily accessible the documents supporting their qualification and the scope of their activity, in particular the aircraft maintenance technician license and the APRS authorization.

A cet effet, tous les organismes de maintenance agréés par l'ANAC-TOGO doivent s'assurer que les dispositions ci-dessus sont respectées à tout moment.

To this end, all maintenance organizations approved by ANAC-TOGO must ensure that the above provisions are complied with at all times.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.
Yours faithfully.



LE DIRECTEUR GENERAL,

LATTA Dokisime Gnama

Destinataires

- BTL ;
- AéroService ;
- NQE ;
- AeroClub ;
- ASKY ;
- Comfort Jet Services ;
- Tag aviation Genève ;
- JETS (Bournemouth)

— 50.11.05